



PISCINE EN TOUTE SÉCURITÉ

Tout bassin privé doit être muni d'un dispositif de sécurité normalisé. Quatre sont admis par la loi : alarmes, barrières, abris et couvertures. L'usage déterminera votre choix... Et votre vigilance fera le reste.

Photo Cécile Blanc, gamma Toxic.

La loi de 2003 "relative à la sécurité des piscines" prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, toutes les piscines construites devaient être munies d'un dispositif de sécurité, qu'elles soient à usage individuel ou collectif. Les propriétaires d'un bassin réalisé antérieurement avaient quant à eux jusqu'au 1^{er} janvier 2006 pour se mettre en règle avec la législation. Désormais plus personne ne peut y déroger. En cas de location saisonnière, les habitations qui en sont équipées sont également soumises à cette obligation. Toutefois, les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, ainsi que les celles situées à l'intérieur d'un bâtiment, ne sont pas concernées par cette législation.

Parmi les quatre familles de dispositifs de sécurité recensées par la loi – alarmes, barrières, couvertures de

bassin ou abris –, les prix peuvent varier du simple au centuple, entre une alarme immergée et un abri haut luxueux, ce dernier constituant bien plus qu'un système élémentaire de sécurité. Le budget consacré à la sécurisation de la piscine s'avère donc être un critère important dans le choix d'un dispositif... Mais attention !

En terme de sécurité, il faut en effet être conscient que, quel que soit le système choisi, celui-ci ne doit en aucun cas remplacer la vigilance humaine. De nombreux accidents ont lieu au moment de la baignade, lorsque les systèmes sont désactivés. Il faut aussi savoir qu'une alarme immergée se réinitialise cinq minutes après la baignade, lorsque le mouvement de l'eau est apaisé, et que quelques secondes suffisent pour qu'un enfant tombe à l'eau...

Les systèmes de couverture

Ils existent en version motorisée ou manuelle. Il faut compter environ 1 000 € pour une couverture souple en PVC renforcé et entre 2 000 et 3 000 € pour une couverture rigide. Les modèles translucides destinés à limiter l'évaporation de l'eau – couvertures à bulles, couvertures flottantes ou bâches d'hivernage – ne sont pas considérés comme un système de sécurité. Les exigences sont définies dans la norme NF P90-308 qui précise que le disposi-

tif doit empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans et ne pas présenter de risque de blessure, coincement, suffocation et étranglement lors de la manipulation. Un jeune enfant ne doit pas pouvoir passer sous la couverture, ni s'enfoncer en marchant dessus. Ces protections sont tenues de résister au franchissement d'un adulte sans que l'on constate ni déchirure, ni désolidarisation des systèmes de fixation. Et le dispositif d'ancrage

résistera à un choc de 50 kg. Comme les abris, les couvertures possèdent l'avantage de conserver la chaleur de l'eau pendant la nuit et de protéger des salissures durant la mauvaise saison.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'un volet ou d'une couverture automatique, il est préférable – voire nécessaire – de la prévoir dès la construction de la piscine. L'installation de la couverture, quant à elle, peut être réalisée ultérieurement.

Les limites de la loi

Si les intentions du législateur sont tout à fait louables, le décret d'application de la loi, en date du 7 juin 2004, ouvre une brèche. Alors que la législation impose l'utilisation de systèmes de protection normalisés, le décret donne la possibilité d'utiliser des systèmes seulement déclarés conformes aux prescriptions minimales décrites dans le texte. Il faut donc se méfier de certains matériels d'origine douteuse vendus sur Internet, assurés conformes par leurs fabricants et dont la conformité n'est pas prouvée. Pour lever l'ambiguïté, les entreprises les plus responsables ont investi dans les processus de fabrication et font valider la conformité des produits par des laboratoires indépendants. D'autres ont choisi d'aller au-delà des exigences minimales demandées par les normes et font certifier leur matériel par la marque NF équipements de piscines.

1. Ligne et finition

Cet abri est parfaitement intégré à son environnement. Structure en aluminium thermolaqué (184 coloris proposés). Remplissage en polycarbonate incassable traité anti-UV sur les deux faces. Système autonettoyant "easy clean" et anticondensation "Drippard". Ventilation "Fresh air". Verrouillage automatique enfants. Système anti-arrachement "vent et tempête". Structure jointée intérieure-extérieure. Abri télescopique très bas en "anse de panier". Imitation bois. Hauteur de 0,50 à 1,20 m. Largeur de 3,50 à 10 m. À partir de 13 900 €. "Discretion". [Sésame](#).

2. Véranda

Les vérandas sont admises par la réglementation et permettent de fermer complètement la piscine. Les stores de protection solaires, les extracteurs d'air et les aérations intégrées, l'association de parties vitrées en façade et de panneaux isolants en toiture, les vitrages autonettoyants, l'intégration de l'éclairage dans les chevrons sont autant de possibilités pour assurer confort, élégance et sécurité. Prix sur devis. [Verancia](#).

3. Discret et résistant

Cet abri plat se fait totalement oublier et préserve la vue du jardin. Doté d'un système de motorisation, ses modules de même largeur roulent et se superposent à l'extrémité du bassin. Revêtement : polycarbonate alvéolaire 8 mm traité UV double face. Structure : aluminium thermolaqué (garanties Qualicoat et Qualimarine). Habillage des blocs moteur et du module en bois imputrescible et traité, inspiration "ponton". Prix sur devis. "Abri plat". [Abrius](#).

Ils existent en versions basses – ce sont les plus discrets –, intermédiaires ou hautes. Ils peuvent également être amovibles, télescopiques, relevables, coulissants ou semi-coulissants... Leur coût varie en conséquent en fonction du modèle choisi (jusqu'à 30 000 €).

Ce type d'équipement répond lui aussi à des normes précises en rendant le bassin inaccessible aux enfants de moins de 5 ans (norme NF P90-309). Pour les abris qui comportent des parties mobiles, un système de verrouillage sécurisé empêchera toute ouverture des portes, parois coulissantes ou fenêtres, par des enfants. Concernant les versions basses, les structures doivent résister au poids d'un enfant. On leur demande par ailleurs de résister à un vent de 100 km/h...

Avantage non négligeable, l'abri permet une utilisation plus fréquente et s'il est équipé de matériaux isolants, de prolonger la durée de la baignade dans la saison.

